



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des ressources humaines**

**Secrétariat général  
Sous-direction de la formation, des parcours professionnels et  
des relations sociales  
Département du droit syndical et de la veille sociale  
Secrétariat permanent du comité technique ministériel  
de l'Éducation nationale**

Paris, le vendredi 23 juillet 2021

**O R D R E D U J O U R**

**DU COMITE TECHNIQUE MINISTERIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE (CTMEN)  
DU JEUDI 29 JUILLET 2021 - 9h30**

**1→ Désignation du secrétaire adjoint de séance**

**2→ Projet de texte pour avis :**

**nouvelle délibération du CTMEN** après vote unanime défavorable lors de la séance du 21 juillet 2021 :

Projet de décret portant modification de l'art. R911-6 du code de l'éducation (éligibilité des personnels à temps partiel aux HSA) - DGRH B

\*\*\*\*\*



Au premier alinéa de l'article R. 911-6 du code de l'éducation, les mots : « exceptionnellement à leur demande, pour une période inférieure à la durée de l'année scolaire, des remplacements au-delà de la quotité de service à temps partiel qui leur est impartie » sont remplacés par les mots : « à leur demande des heures complémentaires d'enseignement excédant les maxima des services résultant de la quotité de travail à temps partiel. »

## **Article 2**

Au premier alinéa du premier article du décret du 6 octobre 1950 susvisé, il est inséré après les mots : « les maxima de services réglementaires », les mots : « ou des services résultant de la quotité de travail à temps partiel ».

## **Article 3**

Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

## **Article 4**

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, la ministre de la transformation et de la fonction publiques, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,  
de la jeunesse, et des sports

Jean-Michel BLANQUER

La ministre de la transformation  
et de la fonction publiques,

Amélie de MONTCHALIN

Le ministre délégué auprès du ministre  
de l'économie, des finances et de la relance,

Olivier DUSSOPT



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des ressources humaines**

Secrétariat général  
Sous-direction de la formation, des parcours professionnels et  
des relations sociales  
Département du droit syndical et de la veille sociale  
Secrétariat permanent du comité technique ministériel  
de l'Éducation nationale

Paris, le jeudi 29 juillet 2021

**Attestation de passage  
au comité technique ministériel  
de l'éducation nationale (CTMEN)**

Suite au vote défavorable unanime lors de la séance du CTMEN du 21 juillet 2021, une nouvelle délibération a été organisée le jeudi 29 juillet 2021, conformément à l'article 48 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, pour examiner le projet de décret suivant :

**- projet de décret portant modification de l'art. R911-6 du code de l'éducation (éligibilité des personnels à temps partiel aux HSA).**

En l'absence de représentants du personnel, le directeur général des ressources humaines certifie que le CTMEN ne peut être appelé à délibérer une nouvelle fois et que la décision est réputée prise par l'administration.

**Le directeur général des ressources humaines**

**Vincent SOETEMONT**